

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N°26/2021 PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE DU 19 MARS 1962

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route,
Considérant que pour permettre des travaux de renforcement du réseau aérien avec déplacement de poste de transformation, plantation et dépose de poteaux bétons, création de nouveaux réseaux souterrain et reprise de réseaux existants avenue du 19 Mars 1962

ARRÊTE

Article 1^{er} : la circulation sera temporairement réglementée avenue du 19 Mars 1962. Le sens de la circulation sera alterné par feux tricolores avec basculement de la circulation sur chaussée opposée. Les travaux empièteront sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 2 m. Le dépassement et le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable du 20 avril 2021 au 16 juillet 2021.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BARDE SUD OUEST. Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'entreprise BARDE SUD OUEST
- Au DEPARTEMENT

Fait à SAINTE-FOY, le 20 avril 2021

Le Maire,
François VIVES

